

# Loi (9294)

**ouvrant un crédit d'étude de 1 678 560 F pour la rénovation et l'agrandissement du cycle d'orientation de la Florence, sis 16, chemin du Velours, à Conches**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 1 678 560 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la rénovation et de l'agrandissement du cycle d'orientation de la Florence, sis 16, chemin du Velours.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante:

Frais d'étude	1 560 000 F
TVA (7,6%)	118 560 F
Renchérissement	<u>0 F</u>
Total	1 678 560 F

## **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 33.03.00.508.28.

## **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

## **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

## **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.